

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION IRRIGATION

Les prélèvements dans la ressource contribuent à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique.

Ces prélèvements sont assujettis à une redevance, perçue par l'agence de l'eau et dont le dispositif est fixé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.



L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau précise les **nouvelles obligations déclaratives détaillées** dans les pages suivantes

Le calcul de la redevance

$$\text{Redevance (€)} = \text{assiette (m}^3\text{)} \times \text{tarif (€/m}^3\text{)}$$

Assiette = Volume d'eau prélevé sur une année civile

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau "... est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année." (Art.L213-10-9 III du code de l'environnement)

Qui doit déclarer ? (Art. L.213-10-9 du code de l'environnement)

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement dans la ressource en eau.

Complétez, vérifiez, et n'oubliez pas de corriger si nécessaire les données pré-inscrites sur votre formulaire.

Retournez votre déclaration même si vous n'avez pas prélevé au cours de l'année.



Pour plus de facilité et de sécurité, vous pouvez effectuer votre déclaration en ligne sur le site internet

www.lesagencesdeleau.fr

La déclaration

DATE LIMITE DE RETOUR 31/03/2011.
Le cachet de la poste faisant foi
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.

DESTINATAIRE

CONCERNÉ

SIRET NAF

SIRET NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

**REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
FORMULAIRE GÉNÉRAL IRRIGATION
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE 2011.**

MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (SESSION, FUSION, ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Date de changement ou date de prise d'effet _____ SIRET _____ NAF _____
Nouvelle dénomination et adresse _____

OBSERVATIONS

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom _____ Téléphone _____
Fonction _____ Courriel _____

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom _____ Fait à _____ SIGNATURE _____
Prénom _____ Le _____
Téléphone _____ Courriel _____

Références à rappeler dans toute correspondance

Affaire suivie par _____ Tel _____ Courriel _____

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases s'applique aux réponses faites à ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre agence de l'eau.

1. Date limite d'envoi de votre déclaration :

31 mars de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration envoyée après cette date, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de 10% à 40% et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

2. En cas de transfert de compétence ou de changement juridique (SIRET, adresse ...), indiquez les éléments relatifs à ces évolutions.

3. Ecrivez vos observations sur les particularités des prélèvements de l'année.

4. Dater et signez votre formulaire avant de le retourner.

Reprise des déclarations :

L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

Caractéristiques des compteurs (mesure directe ou indirecte)	
* Numéro constructeur	
* Marque du compteur	
* Type de dispositif de comptage	
Date validation agence impossibilité avérée mesure	
* Date dernière vérification (ou mise en service)	
* Type vérification : remise à neuf ou diagnostic	
Date de la prochaine vérification	
* Coefficient de lecture	
Débit de l'installation (m ³ /h)	
	Débit de la pompe
Relevés des index des dispositifs	
Index de début d'année	
Index de fin d'année	= (index fin année - index début année) x coefficient lecture
* Volume mesuré à la prise d'eau (m ³)	
* Passage à 0	Date de passage à 0
* Incident ou Changement de dispositif	Date de l'arrêt
	Index début période d'arrêt
	Date reprise
	Index reprise
	Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)

Voir bas de page

Débit de la pompe

= (index fin année - index début année) x coefficient lecture

Date de passage à 0

En cas de panne de compteur :

Panne < 1 mois : volume calculé au prorata temporis des volumes prélevés avant et après la période de panne.

Panne > 1 mois : volume calculé sur la base de la moyenne des volumes annuels prélevés les 3 années précédentes.

La vérification réglementaire du dispositif de mesure peut être réalisée par :

- échange du mécanisme de mesure ou remplacement du dispositif de mesure
- diagnostic de fonctionnement réalisé sur banc d'essai par un organisme accrédité COFRAC ou effectué sur site par un organisme habilité par l'Agence de l'eau (liste disponible sur le site internet www.lesagencesdeleau.fr)

* Information obligatoire (arrêté du 19/12/2011)

Les volumes prélevés

Impossibilité avérée de mesure validée par l'Agence

Dans le cas où l'agence a validé **une impossibilité de mesure**, remplir la partie ci-dessous pour le ou les prélèvements bénéficiant de cet accord et l'activité qui est à l'origine des prélèvements effectués (obligatoire en cas d'irrigation gravitaire) :

Caractéristiques de l'activité (forfait)	
Irrigation aspersion : ha culture irriguée	
Irrigation autre procédé : ha culture irriguée	
* Irrigation gravitaire : ha culture irriguée	
Volume estimé (m3)	

Tableau d'estimation forfaitaire des volumes prélevés par activité

Annexe 2 de l'arrêté du 19/12/2011

USAGES	ACTIVITES	GRANDEUR caractéristique de l'activité	VOLUME PRELEVE
Irrigation	aspersion	Hectare de culture irriguée pendant l'année	4000 m ³ /ha/an
	Autres (micro irrigation, localisée)		3000 m ³ /ha/an
	Gravitaire		10 000 m ³ /ha/an